

N° 11. ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE « TRAITE DES BLANCHES », SIGNÉ À PARIS LE 18 MAI 1904<sup>1</sup>

---

N° 269. CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS, OUVERTE À LA SIGNATURE, À GENÈVE, DU 30 SEPTEMBRE 1921 AU 31 MARS 1922<sup>2</sup>

---

N° 1414. CONVENTION RELATIVE À L'ESCLAVAGE. SIGNÉE À GENÈVE LE 25 SEPTEMBRE 1926<sup>3</sup>

---

#### SUCCESSION

*Notification reçue le :*

12 juin 1972

FIDJI

---

<sup>1</sup> Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. I, p. 83; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n°s 1, 4, 5, 7 et 9; et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir l'annexe C du volume 31. Voir aussi volume 30, p. 23.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. IX, p. 415; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n°s 1 à 9, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1, 3, et 5 à 8, ainsi que l'annexe C du volume 683.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. LX, p. 253; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n°s 3 à 9, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3, 5 et 6.